



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 21293

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, à propos des suites au rapport du Conseil économique et social sur la protection de l'enfance et de la jeunesse dans un contexte social difficile. La délinquance des mineurs, parce qu'elle touche des enfants et des adolescents, est une question trop importante pour que l'on s'en remette à l'émotion médiatique ou de l'opinion pour trouver les réponses qu'elle appelle. Une des missions de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse est la diffusion d'une information périodique sur les mesures éducatives décidées et exécutées. Dans un récent rapport, le Conseil économique et social estime que cette mission n'est globalement pas remplie, si ce n'est par certains parquets, ce qui est regrettable, car cela permettrait à l'opinion de comprendre qu'une mesure de type éducatif envers un jeune délinquant n'est pas forcément synonyme d'impunité. Cette information pourrait être complétée par une synthèse sur le nombre des délits élucidés et les mesures coercitives ou éducatives. Il lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement entend donner suite à cette proposition du Conseil économique et social.

Texte de la réponse

Mme le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle partage ses préoccupations sur les missions de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la diffusion d'une information périodique relatives aux mesures éducatives décidées et exécutées. Cette information dépend principalement de trois sources distinctes : les parquets, qui peuvent prendre des décisions de classement sans suite, classement sous condition (médiation et réparation), ou de transmission au juge des enfants ; les juges des enfants ; les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Les cadres statistiques actuels des parquets donnent une information sur leur activités « mineurs ». La réforme de ces cadres est actuellement en cours et a pour objet une meilleure prise en compte de l'activité judiciaire et notamment des alternatives aux poursuites développées dans le cadre de la troisième voie, des classements et des motifs de classement. La statistique d'activité des juges des enfants, aujourd'hui renseignée manuellement et annuellement, et de façon très synthétique, connaît, elle aussi, une réforme en cours de généralisation. Celle-ci permettra, dès 1999, pour environ 80 % des tribunaux pour enfants, et au plus tard en 2001 pour les autres, de connaître trimestriellement le nombre de mesures éducatives et/ou de décisions pénales prononcées par les juges des enfants, ainsi que le nombre de mineurs concernés par ces décisions. Parallèlement est à l'étude un projet de « panel de mineurs suivis par la justice », qui vise à terme à mieux connaître les trajectoires de ces mineurs. Les décisions des juges des enfants sont pour la plus grande partie exécutées par le service public de la protection judiciaire de la jeunesse ou par des services associatifs habilités justice. Leur activité est comptabilisée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. L'ensemble de ces informations fait l'objet de publications spécifiques publiées et diffusées par les directions du ministère de la justice : activité pénale des juridictions ; données locales : l'activité judiciaire, synthèse nationale et données détaillées par cours d'appel, tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance ; bilan statistique des services publics de la protection judiciaire de la jeunesse ; bilan statistique des services habilités justice. L'ensemble de ces renseignements est regroupé synthétiquement dans l'Annuaire statistique de la justice, publié tous les ans, qui reprend par ailleurs des informations concernant les condamnations inscrites

au casier judiciaire, ainsi qu'une synthèse de l'activité des services de police et de gendarmerie. Ce document est publié et diffusé par la Documentation française.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21293

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6101

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 4017